



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 22-Jun-2015, 08:30  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

12 juin 2015  
Journée d'audience n° 296

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
YA Sokhan  
Claudia FENZ  
Jean-Marc LAVERGNE  
THOU Mony  
Martin KAROPKIN (suppléant)  
YOU Ottara (absent)

Les accusés :

NUON Chea  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
LIV Sovanna  
Victor KOPPE  
KONG Sam Onn  
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

Matthew MCCARTHY  
SE Kolvuthy

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD  
CHET Vanly

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang  
William SMITH  
SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :  
UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. KEO Loeur (2-TCW-932)

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn..... page 3

Interrogatoire par M. SMITH..... page 6

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. KEO Loeur (2-TCW-932)	Khmer
Me KONG Sam Onn	Khmer
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
M. SMITH	Anglais

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 13h30)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 La Chambre aujourd'hui va entendre le 2-TCW-932.

6 Je prie Madame Se Kolvuthy, la greffière, de faire état des  
7 parties présentes à l'audience ce jour.

8 LA GREFFIÈRE:

9 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties à ce  
10 procès sont présentes à l'audience, ce jour.

11 Nuon Chea, quant à lui, est présent et participe depuis la  
12 cellule de détention temporaire. Le document idoine en ce sens a  
13 été remis au greffier.

14 Le témoin appelé à déposer aujourd'hui, 2-TCW-932, confirme qu'à  
15 sa connaissance il n'a aucun lien de parenté par le sang ou par  
16 alliance avec aucun des accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan, ni  
17 avec l'une quelconque des parties civiles en l'espèce.

18 Le témoin a prêté serment devant la statue à la barre de fer le  
19 matin du 11 juin 2015. Il se tient à disposition de la Chambre  
20 dans la salle d'attente.

21 Je vous remercie.

22 [13.33.29]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je vous remercie, Madame Se Kolvuthy.

25 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête.

2

1 Mais, auparavant, la Chambre souhaite informer les parties que  
2 cet après-midi le juge You Ottara, juge national, est absent pour  
3 raisons de santé. Il n'est pas en mesure d'être présent à  
4 l'audience. Après délibération, il a été décidé qu'il serait  
5 remplacé par le juge Thou Mony, et ce, jusqu'à ce que le juge You  
6 Ottara puisse revenir. Cette décision a été prise en application  
7 de la règle 79.4 du Règlement intérieur des CETC.

8 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête présentée par  
9 Nuon Chea. La Chambre est saisie d'une requête présentée par Nuon  
10 Chea datée du 12 juin 2015. Par ce document, l'accusé renonce à  
11 son droit d'être présent dans le prétoire à l'audience en raison  
12 de son état de santé. Il souffre de maux de dos et de maux de  
13 tête. Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures  
14 audiences, l'intéressé renonce à son droit d'être physiquement  
15 présent dans le prétoire. Il déclare avoir été dûment informé par  
16 ses avocats des conséquences de ce renoncement.

17 [13.35.16]

18 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant  
19 des CETC daté du 12 juin 2015. Dans ce rapport, il est indiqué  
20 que Nuon Chea souffre de maux de dos chroniques, et il recommande  
21 à la Chambre de permettre à l'intéressé de suivre les débats  
22 depuis la cellule temporaire du sous-sol.

23 Par ces motifs, et en application de la règle 81, alinéa 5, du  
24 Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon  
25 Chea, qui pourra suivre les débats depuis la cellule temporaire

3

1 du sous-sol par moyens audiovisuels.

2 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au  
3 prétoire pour que Nuon Chea puisse participer à distance depuis  
4 la cellule temporaire.

5 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin à la barre.

6 (M. Keo Loeur, le témoin 2-TCW-932, est introduit dans le  
7 prétoire)

8 [13.37.22]

9 INTERROGATOIRE

10 PAR M. LE PRÉSIDENT:

11 Monsieur le témoin, bonjour.

12 Q. Quel est votre nom?

13 M. KEO LOEUR:

14 R. Je me nomme Keo Loeur.

15 Q. Je vous remercie.

16 Monsieur Keo Loeur, quelle est votre date de naissance?

17 R. Je suis né le 15 septembre 1951.

18 Q. Je vous remercie, Monsieur Keo Loeur.

19 Où êtes-vous né?

20 R. Je suis né dans le village de Roneam, sous-district de Mean  
21 Chey, district de Sandan, province de Kampong Thom.

22 Q. Où habitez-vous à l'heure actuelle?

23 [13.38.30]

24 R. Je suis actuellement domicilié au village de Chaom Phal,  
25 commune de Mean Chey, district de Sandan, province de Kampong

4

1 Thom.

2 Q. Je vous remercie.

3 Quel est le nom... quelle est votre profession?

4 R. Je cultive du riz.

5 Q. Quels sont les noms de vos parents?

6 R. Mon père se nomme Keo Leang, ma mère Sao Sorn.

7 Q. Qu'en est-il de votre femme? Comment se nomme-t-elle et

8 combien d'enfants avez-vous ensemble?

9 R. Sokh Saret est le nom de ma femme. Nous avons ensemble huit  
10 enfants.

11 [13.39.34]

12 Q. Merci, Monsieur Keo Loeur.

13 D'après le rapport du greffier, vous affirmez n'avoir à votre  
14 connaissance aucun membre de votre famille, ascendant ou  
15 descendant, épouse, frère ou sœur, par alliance ou par le sang,  
16 qui ait été constitué partie civile dans le cadre du deuxième  
17 procès, ni avec aucun des deux accusés. Est-ce exact?

18 R. C'est exact.

19 Q. La Chambre a également été informée que vous avez prêté  
20 serment avant d'entrer dans le prétoire. Est-ce exact?

21 R. En effet, j'ai déjà prêté serment.

22 Q. Je vous remercie, Monsieur Keo Loeur.

23 La Chambre voudrait à présent vous énoncer vos droits et  
24 obligations en tant que témoin.

25 S'agissant de vos droits, Monsieur Keo Loeur, vous comparez

5

1 devant la Chambre en qualité de témoin. À ce titre, vous pouvez  
2 refuser de répondre à toute question ou de formuler tout  
3 commentaire susceptible de vous incriminer. Il s'agit de votre  
4 droit à ne pas témoigner contre vous-même.

5 [13.41.08]

6 En tant que témoin, vous êtes tenu de répondre à toutes les  
7 questions posées par les juges ou par les parties, à moins que la  
8 réponse à ces questions ou que les commentaires que vous formulez  
9 ne soient susceptibles de vous incriminer.

10 En tant que témoin, vous devez dire la vérité en fonction de ce  
11 que vous savez, avez vu, entendu, vécu, ce dont vous vous  
12 souvenez ou ce que vous avez observé directement, et compte tenu  
13 de tout événement dont vous avez souvenir en rapport avec la  
14 question posée par les juges ou toute partie.

15 Monsieur Keo Loeur, avez-vous jamais été entendu par les  
16 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction? Si oui, à  
17 combien de reprises?

18 R. J'ai été entendu, mais je ne me souviens pas de la date.

19 Q. Ce n'est pas un problème, Monsieur Keo Loeur.

20 Avant de venir ici, avez-vous relu le PV d'audition établi par  
21 les co-juges d'instruction?

22 R. Je l'ai lu à deux reprises, mais je ne me souvenais pas de  
23 tout.

24 Q. À votre connaissance et d'après vos souvenirs, pouvez-vous  
25 confirmer si les réponses figurant dans ce document que vous avez



6

1 lu à deux reprises correspondent à ce que vous avez dit aux  
2 enquêteurs à l'époque?

3 R. Oui. Cela reflète ce que j'ai dit.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous remercie.

6 Conformément à la règle 91 bis du Règlement intérieur des CETC,  
7 la parole sera donnée en premier lieu aux co-procureurs pour  
8 qu'ils interrogent le témoin.

9 L'Accusation et les co-avocats principaux pour les parties  
10 civiles disposent à eux deux de trois sessions.

11 Vous avez la parole.

12 [13.43.55]

13 INTERROGATOIRE

14 PAR M. SMITH:

15 Bonjour, Madame et Messieurs les juges, Maîtres ici présents, et  
16 toutes les personnes dans la salle.

17 Bonjour à vous, Monsieur le témoin.

18 Je viens de... je suis de l'Accusation, et je vais vous poser un  
19 certain nombre de questions portant sur votre expérience à  
20 l'époque des Khmers rouges. Naturellement, il s'est passé  
21 beaucoup de choses, mais j'aimerais vous poser quelques questions  
22 particulièrement sur votre expérience à l'aéroport de Kampong  
23 Chhnang, que vous décrivez dans votre déclaration.

24 J'aimerais également parler avec vous de ce qu'il est arrivé à  
25 bon nombre des membres de la division 310 à laquelle vous étiez

7

1 rattaché.

2 Mais, auparavant, je souhaite vous poser quelques brèves  
3 questions au sujet du contexte et de votre passé ou de vos  
4 antécédents sur fond desquels s'est déroulée votre expérience.

5 J'aimerais me référer à un document qui fait à peu près une  
6 cinquantaine de pages, le document est le document E3/5658. Je  
7 vais poser brièvement des questions.

8 Si vous avez besoin des numéros ERN, je peux tout à fait vous les  
9 donner avant que nous abordions la question de Kampong Chhnang.

10 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit aux enquêteurs le 18  
11 septembre... que le 18 septembre 1970 vous aviez 18 ans, et à ce  
12 moment-là vous avez rejoint la révolution de Pol Pot. Est-ce  
13 exact?

14 [13.45.53]

15 M. KEO LOEUR:

16 R. Oui, c'est exact.

17 Q. De même, vous avez dit à un enquêteur, ou à une personne avec  
18 qui vous avez eu cet entretien du CD-Cam, qu'en 1971 vous avez  
19 attrapé le paludisme.

20 Vous dites que vous êtes rentré brièvement chez vous pour  
21 récupérer avant de revenir au front avec la division 310,  
22 bataillon 317. Vous avez été armé, on vous a demandé d'être  
23 cantonné à Kampong Thom, à Kampong Svay (phon.). Est-ce que c'est  
24 exact?

25 R. J'aimerais dire la chose suivante à titre de réponse. En 1971,

8

1 j'ai attrapé le paludisme. Alors, je suis rentré, comme vous  
2 venez de le dire.

3 Q. Et, une fois que vous vous êtes rétabli, avez-vous rejoint le  
4 bataillon 317 du régiment 310?

5 R. Oui, j'ai effectivement rejoint cette unité.

6 Q. Ensuite, est-il exact qu'en 1974 vous avez participé au combat  
7 avec les troupes de Lon Nol et qu'à un moment donné, le 5  
8 décembre 1974, vous avez été promu président adjoint du bataillon  
9 alors que vous étiez à Roluos?

10 [13.48.11]

11 R. Oui, c'est exact.

12 Q. Est-il également exact qu'en 1975, alors que vous combattiez à  
13 Phnom Penh, vous avez été touché à la jambe, votre jambe s'est  
14 fracturée, et vous avez alors dû aller à l'hôpital. Est-ce exact?

15 R. Le 1er janvier, j'étais sur le champ de bataille et j'ai été  
16 touché à la jambe. J'ai alors été hospitalisé.

17 Q. Je vous remercie.

18 Était-ce le 1er janvier 1975?

19 R. Le 1er janvier 1975.

20 Q. Je vous remercie.

21 Ensuite, avez-vous été envoyé à l'unité K-4 pour vous remettre,  
22 près de l'hôpital Calmette, des suites de ces blessures... de cette  
23 blessure?

24 R. Oui.

25 [13.49.58]

1 Q. Et combien de temps êtes-vous resté en récupération au K-4?

2 R. Je ne m'en souviens pas.

3 Q. Êtes-vous resté quelques semaines ou quelques mois? Un an?

4 Pourriez-vous nous donner une estimation du temps que vous y avez

5 passé?

6 R. J'estimerais que j'y suis resté environ trois mois avant de me

7 remettre.

8 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre ce qu'était l'unité K-4? Quel

9 était son objectif et quel type de personnes devenait membre de

10 l'unité K-4?

11 R. J'aimerais clarifier la chose suivante, K-4, c'était l'unité

12 des personnes handicapées. Il y avait environ 600 personnes dans

13 cette unité.

14 Q. Et, lorsque vous dites "handicapés", parlez-vous de personnes

15 ou de soldats qui ont été blessés et qui sont en train de se

16 remettre de leurs blessures ou parlez-vous de personnes qui sont

17 handicapées de façon permanente, c'est-à-dire qui ont un problème

18 soit avec leurs bras ou leurs jambes de façon permanente?

19 [13.52.17]

20 R. K-4 était pour les soldats handicapés. Les soldats handicapés

21 étaient placés dans cette unité K-4.

22 Q. Peut-être encore une question à ce sujet. Quel type de

23 handicaps avez-vous vu chez les personnes de l'unité K-4? De quel

24 type de problèmes les soldats souffraient-ils?

25 R. Dans cette unité K-4, comme je le disais, certaines personnes

10

1 souffraient de problèmes aux bras ou aux jambes, les bras et  
2 jambes étaient cassés, d'autres étaient aveugles à cause de  
3 blessures. Et, comme je j'ai dit, certains soldats étaient  
4 handicapés des bras ou alors étaient aveugles des suites des  
5 blessures.

6 Q. Et vous, votre blessure, la jambe brisée, était-ce une  
7 blessure que vous avez gardée pendant tout le régime des Khmers  
8 rouges ou est-ce que votre jambe... est-ce que vous avez pu... est-ce  
9 que vous avez pu guérir de cette blessure?

10 [13.54.02]

11 R. Je suis handicapé à vie. Je peux marcher, mais je ne pouvais  
12 pas transporter quoi que ce soit.

13 Q. Je vous remercie.

14 Est-il exact qu'en 1976 vous faisiez toujours partie de l'unité  
15 K-4 et que vous êtes devenu chef d'une compagnie?

16 R. Oui, c'est exact.

17 Q. Et ensuite, à un moment donné de l'année 1976, d'après ce que  
18 vous avez dit, vous avez été arrêté et vous avez été emmené à  
19 Khmuonh-Kab Srov pour être forgé, rééduqué, parce que vous étiez  
20 un cadre de la zone Nord. Est-ce exact?

21 R. Lorsque les membres du régiment de la division et d'autres  
22 unités ont été arrêtés, j'ai été envoyé à Kab Srov pour être  
23 rééduqué.

24 Q. Et savez-vous pourquoi ces autres membres de la zone Nord ont  
25 été arrêtés? À l'époque, le saviez-vous?

11

1 [13.56.13]

2 R. En ce qui concerne l'arrestation de ces dirigeants, je n'en ai  
3 pas la moindre idée.

4 Q. Ensuite, avez-vous dit à la personne qui vous interrogeait ou  
5 avec laquelle vous avez discuté que pendant l'année 1977 il y  
6 avait eu une purge de la division 310?

7 Les supérieurs de cette division avaient été arrêtés, et, des  
8 suites de cela, vous étiez devenu chef adjoint du régiment dans  
9 l'unité K-4? Est-ce exact?

10 R. Après la purge des cadres, j'ai été responsable temporairement  
11 d'un bataillon dans l'unité K-4.

12 Q. Et vous dites que c'est à cause de ces arrestations que vous  
13 avez été envoyé à Khmuonh-Kab Srov pour être rééduqué. Quand  
14 était-ce?

15 R. J'ai été envoyé à Kab Srov dans une autre unité. Cette unité  
16 était pour les personnes qui devaient être rééduquées. C'était  
17 l'unité 317.

18 Q. Pourquoi avez-vous été rééduqué, reforgé? Vous avez dit qu'il  
19 y avait eu des arrestations dans la zone Nord, arrestations  
20 d'autres personnes, et que c'est à cause des arrestations de ces  
21 autres personnes que vous avez dû être rééduqué. Quel était votre  
22 lien avec ces personnes qui avaient été arrêtées, si tant est  
23 qu'il y avait un quelconque lien?

24 [13.59.00]

25 R. La réponse... la raison pour laquelle j'ai été rééduqué, c'est

12

1 parce que l'on m'accusait de faire partie des unités ennemies. On  
2 m'accusait d'être un ennemi à l'époque.

3 Q. Et étiez-vous un ennemi? Étiez-vous l'ennemi du Parti,  
4 l'ennemi des Khmers rouges?

5 R. Je n'en sais rien.

6 Tout ce que je savais, c'est que l'on m'avait appelé et convoqué  
7 pour être rééduqué. Il était dit que j'étais un vieux cadre.

8 Q. Étiez-vous membre du Parti communiste du Kampuchéa?

9 R. Je n'étais pas membre du Parti communiste du Kampuchéa.

10 Q. Vous avez également dit aux enquêteurs, dans le procès-verbal  
11 d'audition, qu'en 1977, après l'arrestation des dirigeants de la  
12 division 310, zone Nord-Ouest, qui avaient été arrêtés à cause de  
13 liens avec la CIA, ce sont des gens du Sud-Ouest qui sont venus  
14 pour remplacer les gens du Nord-Ouest. Et vous avez dit que vous  
15 avez été envoyé à l'aéroport de Kampong Chhnang. Est-ce exact?  
16 [14.01.17]

17 R. J'ai été rééduqué à Khmuonh pendant plusieurs mois. Ensuite,  
18 j'ai été envoyé à l'aéroport de Kampong Chhnang.

19 Q. Je vous remercie.

20 Je crois que vous avez dit qu'en 1976 vous avez été envoyé à  
21 Khmuonh-Kab Srov, et ensuite vous avez dit à une personne qui  
22 vous a interrogé que le 15 janvier 1978 vous avez été envoyé à  
23 l'aéroport de Kampong Chhnang.

24 La question que je vous pose est la suivante: vous avez donné la  
25 date du 15 janvier 1978 aux personnes du CD-Cam. Je sais bien que

13

1 c'était il y a fort longtemps, mais comment se fait-il que vous  
2 vous souveniez à ce moment-là que vous aviez été envoyé  
3 précisément le 15 janvier 1978 à Kampong Chhnang? Comment vous en  
4 souveniez-vous?

5 R. Le 15 janvier 1978, on m'a demandé... on m'a envoyé travailler  
6 sur le site de l'aéroport de Kampong Chhnang.

7 Q. Comment avez-vous pu vous souvenir de cette date précisément?

8 R. Je m'en suis souvenu après avoir lu la date à plusieurs  
9 reprises. C'est une date que je ne pourrai jamais oublier de ma  
10 vie.

11 Q. Merci.

12 Vous avez dit avoir été envoyé à Khmuonh-Kab Srov pour y être  
13 rééduqué. Était-ce une sanction? Était-ce provisoire?

14 [14.04.14]

15 R. Je vais vous répondre. Les gens qui étaient envoyés en  
16 rééducation devaient partir à 3 heures et commencer à travailler  
17 très tôt. Il y avait une petite pause au moment du déjeuner. Nous  
18 devions ensuite travailler jusqu'au soir, jusqu'à 22 heures.

19 Q. Peut-on donc dire que, lorsque l'on était envoyé en  
20 rééducation, il fallait travailler plus dur que les autres?

21 R. Au sein du régiment 317, tous les soldats devaient être  
22 forgés.

23 Q. Était-ce avant que vous alliez au terrain d'aviation de  
24 Kampong Chhnang? Était-ce avant que le régiment devait être  
25 forgé?



14

1 R. Ce n'est pas la totalité du régiment qui a été envoyé là-bas.  
2 Certains soldats de ce régiment ont été envoyés travailler sur le  
3 chantier de Kampong Chhnang et d'autres soldats ont été envoyés  
4 dans d'autres unités.

5 [14.06.01]

6 Q. Et, pour que les choses soient bien claires, avez-vous dit  
7 qu'en 1977 vous étiez devenu chef adjoint du régiment pour  
8 l'unité K-4 en raison des purges? Est-ce exact?

9 R. Une fois que les purges ont été effectuées au niveau de  
10 cadres, j'ai été nommé, j'ai été... je suis devenu commandant  
11 adjoint provisoire pour le régiment... le bataillon K-4.

12 Q. Merci.

13 Vous dites que vous êtes arrivé à Kampong Chhnang le 15 février  
14 78. Êtes-vous resté sur ce chantier jusqu'à l'arrivée des  
15 Vietnamiens à Phnom Penh? Êtes-vous resté là-bas pendant toute  
16 l'année?

17 R. J'y ai passé toute l'année, et je me suis enfui le 7 janvier  
18 79.

19 Q. Merci.

20 Cette année-là, vous a-t-on demandé d'aller suivre un cours sur  
21 les questions liées à l'arpentage à Phnom Penh? Et êtes-vous  
22 retourné à Kampong Chhnang un peu plus tard cette année?

23 [14.08.27]

24 R. Alors que je travaillais sur le terrain d'aviation de Kampong  
25 Chhnang, ils ont essayé de voir qui parmi nous était un peu plus

15

1 éduqué, pour l'envoyer en formation, et, une fois que la  
2 formation avait été dispensée, l'on devait revenir sur le  
3 chantier.

4 Q. Est-il exact que cette formation devait durer trois à quatre  
5 mois?

6 R. Oui, c'est exact. La formation durait environ trois mois.

7 Q. Et en quoi consistait cette formation? Qu'avez-vous appris à  
8 faire au cours de cette formation?

9 R. Au cours de ces trois mois, j'ai étudié les différents aspects  
10 techniques liés à l'arpentage.

11 Q. Et vous avez dit aux personnes qui vous ont interrogé que vous  
12 étiez... vous aviez passé en... ou, vous aviez passé... vous étiez  
13 arrivé à Kampong Chhnang environ deux semaines après le 15  
14 janvier 78, que vous étiez ensuite allé à Phnom Penh, et que vous  
15 aviez passé le reste de l'année à Kampong Chhnang, une fois de  
16 retour de Phnom Penh.

17 Vous avez dit également que vous étiez... vous aviez fui le 7  
18 janvier 79. Ai-je ainsi bien retracé ce que vous avez fait cette  
19 année-là?

20 [14.10.36]

21 R. Oui. Ce que j'ai dit à ce moment-là est tout à fait exact et  
22 retrace bien ce que j'ai vécu.

23 Q. Merci.

24 J'aimerais vous poser quelques questions par rapport au nombre de  
25 personnes qui se trouvaient sur le terrain d'aviation, par

16

1 rapport aux conditions dans lesquelles vous et eux "ont" dû  
2 travailler.

3 Et j'aimerais également parler d'éventuelles arrestations dont  
4 vous avez passé... dont vous avez parlé, à Kab Srov.

5 Je vais vous poser toutes ces questions dans un instant.

6 J'aimerais savoir tout d'abord pourquoi vous avez été choisi pour  
7 suivre cette formation alors que vous étiez en cours de  
8 rééducation par mesure de sanction?

9 R. L'on m'a reforcé à Kab Srov, et j'ai dû travailler en dépit de  
10 mon handicap. J'ai dû transporter de la terre, parfois, je  
11 tombais, je m'évanouissais, c'est arrivé plusieurs fois.

12 Ensuite, j'ai été envoyé travailler sur le terrain d'aviation de  
13 Kampong Chhnang, et le travail là-bas était moins intensif. J'ai  
14 dû simplement désherber ce terrain.

15 [14.12.35]

16 Q. Et qui vous a contacté pour vous parler de la formation  
17 effectuée à Phnom Penh? Comment cela s'est-il produit?

18 R. À l'époque, j'ai rencontré le camarade Han, qui était un  
19 ancien frère d'armes sur le front. C'est lui qui avait demandé à  
20 ce que je suive cette formation.

21 Q. Merci.

22 Je pense que vous avez brillé au cours de cette formation. Vous  
23 avez été deuxième de la classe?

24 R. Oui, c'est exact.

25 Q. Je vais vous poser encore une dernière question à ce sujet.

17

1 Vous avez dit avoir été commandant adjoint de bataillon de façon  
2 provisoire pour l'unité K-4. Aviez-vous toujours ce grade lorsque  
3 vous êtes arrivé à Kampong Chhnang? Étiez-vous encore commandant  
4 adjoint ou pas à ce moment-là?

5 [14.14.39]

6 R. Tous les membres de l'unité, lorsqu'ils arrivaient à Kampong  
7 Chhnang, étaient considérés comme de simples combattants. Et  
8 personnellement je n'étais plus commandant adjoint, enfin ou  
9 considéré comme tel.

10 Q. Aviez-vous le droit de porter une arme?

11 R. À Kampong Chhnang, aucun d'entre nous n'a eu le droit de  
12 porter une arme.

13 Q. Et savez-vous pourquoi?

14 R. Je ne sais pas quelles étaient les règles en vigueur sur le  
15 chantier. Tout ce que je sais, c'est que nous n'avions pas le  
16 droit de porter d'armes. Nous avons simplement un panier pour  
17 transporter de la terre et une planche, un bâton.

18 [14.16.00]

19 Q. Si je vous lis un passage de ce que vous avez dit aux  
20 enquêteurs il y a quelque temps, il s'agit du E3/467 - ERN  
21 anglais: 00205074; khmer: 00170620; et français: 00205078 -, on  
22 vous a demandé ce que vous avez dû faire lorsque vous avez été  
23 envoyé en rééducation à Kampong Chhnang.

24 Et vous avez répondu:

25 "Nous n'étions que 400 personnes en arrivant à Kampong Chhnang

18

1 lorsqu'ils nous ont amenés en rééducation. Il y avait aussi  
2 d'autres divisions, par exemple la division 450, mais on ne nous  
3 autorisait pas à nous voir.

4 Au début, nous avons été chargés d'arracher les herbes à  
5 l'aéroport, de 4 heures à 11 heures du matin et de 11h30 à 23  
6 heures.

7 Lors des réunions, l'on nous a avertis que nous devions nous  
8 forger, car nos chefs étaient des traîtres. Et, si nous refusions  
9 de le faire, nous serions arrêtés nous aussi.

10 C'était le grand-père Lvey, venant de la zone Nord-Ouest, qui  
11 était le responsable de l'aéroport. J'y ai vu des gens y mourir  
12 de faim et du travail forcé.

13 Chaque nuit, les camions y sont venus pour transporter une  
14 vingtaine de personnes arrêtées. D'abord, on les convoquait à une  
15 réunion, et ensuite on appelait les noms de ces personnes pour  
16 qu'ils soient arrêtés. Il n'y a eu que 14 survivants au sein de  
17 mon unité."

18 Ce récit reflète-t-il bien ce qui s'est passé à l'aéroport de  
19 Kampong Chhnang alors que vous y avez passé une année en  
20 rééducation?

21 [14.18.29]

22 R. Oui, cela reflète bien ce qui s'est passé à l'époque.

23 Q. Vous dites que votre unité comptait 400 personnes lorsque vous  
24 êtes arrivé à l'aéroport, et vous avez dit que seules 14  
25 personnes de cette unité ont survécu.

19

1 Cela veut-il dire que 386 membres de votre unité, l'unité K-4,  
2 n'ont pas survécu suite à l'année que vous avez passée à Kampong  
3 Chhnang? Parlez-vous de ce moment-là ou du moment présent?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Monsieur le témoin, veuillez attendre, s'il vous plaît.

6 Maître Kong Sam Onn a la parole.

7 Me KONG SAM ONN:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Je soulève une objection par rapport à la question que vient de  
10 poser le procureur international adjoint. Dans le procès-verbal  
11 d'audition du témoin, l'on voit que ce dernier a mentionné que  
12 seuls quelques soldats de son unité avaient été envoyés à Kampong  
13 Chhnang et que d'autres avaient été envoyés dans d'autres unités.  
14 Il faut donc à présent préciser si son unité comptait  
15 effectivement 400 personnes et si ces 400 personnes ont toutes  
16 été envoyées à Kampong Chhnang ou pas.

17 [14.20.16]

18 M. SMITH:

19 Oui, je pense que ce serait un excellent éclaircissement.

20 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous êtes arrivé sur le terrain  
21 d'aviation, étiez-vous accompagné des 400 membres de votre unité  
22 ou certains sont-ils restés derrière vous? Avez-vous laissé  
23 certaines personnes derrière vous?

24 M. KEO LOEUR:

25 R. Tous les soldats de mon unité ne se sont pas rendus à Kampong

20

1 Chhnang. Certains ont été envoyés dans d'autres unités.

2 Q. Merci.

3 Pourriez-vous nous dire environ combien de soldats de votre unité  
4 sont allés à Kampong Chhnang avec vous?

5 [14.21.29]

6 R. Je ne me souviens pas combien de soldats de mon unité sont  
7 allés à Kampong Chhnang.

8 Q. Vous avez dit que seules 14 personnes membres de votre unité  
9 avaient survécu. Parmi les membres de votre unité K-4, certains  
10 ont-ils disparu, ont-ils été arrêtés pendant l'année qui s'est  
11 écoulée?

12 R. Alors que j'étais à Kampong Chhnang, il y eu différentes  
13 arrestations de soldats accusés d'être des ennemis.

14 Q. Lorsque vous dites qu'il y a eu différentes arrestations,  
15 est-ce que ces arrestations concernaient votre unité en  
16 particulier ou bien concernaient-elles d'autres unités présentes  
17 sur le chantier?

18 R. Seuls quelques membres de mon unité ont été arrêtés, mais  
19 d'autres membres d'autres unités ont également été arrêtés.

20 [14.23.08]

21 Q. Aviez-vous le droit de quitter le chantier si vous le  
22 souhaitiez?

23 R. Nous n'avions pas le droit de nous déplacer librement, d'aller  
24 ici ou là. Nous devons rester au même endroit.

25 Q. Aviez-vous le droit de refuser de travailler?

21

1 R. En ce temps-là, nous ne pouvions pas refuser de travailler.

2 Même lorsque nous étions malades, nous devions travailler, sinon  
3 nous risquions d'être accusés d'être des ennemis. Il fallait donc  
4 travailler coûte que coûte.

5 Q. Étiez-vous rémunérés pour le travail effectué?

6 R. Non, il est évident que nous n'étions pas rémunérés. La  
7 nourriture n'était même pas suffisante.

8 Q. Est-ce que vous aviez des vacances ou des jours de repos, des  
9 jours de congé une fois par semaine ou deux fois par semaine, une  
10 fois par mois?

11 R. Il n'y avait pas de jeudi, de samedi, de week-end, tous les  
12 jours étaient les mêmes pendant un mois.

13 [14.25.29]

14 Q. Et, si vous étiez fatigué et que vous vouliez dormir un jour  
15 que vous ne pouviez pas aller au travail, était-ce possible?

16 R. Bien sûr que non. Comme je vous l'ai déjà dit, si nous  
17 n'allions pas travailler, nous risquions d'être accusés d'être  
18 des ennemis. L'on risquait également de nous dire que nous  
19 faisons semblant d'être malade, d'être fainéant. Voilà ce que  
20 l'on nous aurait dit.

21 Q. Pour ce qui est des membres de votre unité, K-4, vous avez dit  
22 que certains... que ses membres avaient différents types de  
23 handicap.

24 N'ont-ils pas été autorisés à "se" livrer des combats en raison  
25 de leur mauvaise santé?



22

1 R. Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît?

2 Q. Je voudrais savoir si, au sein de votre unité, il y avait des  
3 gens qui pouvaient livrer des combats?

4 R. Les soldats handicapés étaient scindés en deux groupes. Il y  
5 avait ceux qui étaient aptes au combat, alors, ils étaient  
6 envoyés pour combattre. Et il y avait également un deuxième  
7 groupe, groupe pour les soldats qui n'étaient pas aptes au combat  
8 et qui ont donc été envoyés sur le terrain d'aviation.

9 [14.27.46]

10 Q. Est-ce que vous portiez un uniforme militaire ou est-ce que  
11 d'autres membres de votre unité en portaient un?

12 R. Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît, je n'ai pas très bien  
13 compris?

14 Q. Est-ce que vous portiez un uniforme militaire lorsque vous  
15 étiez à Kampong Chhnang?

16 R. À l'aéroport de Kampong Chhnang, la plupart d'entre nous  
17 "portait" des vêtements noirs.

18 Q. Ces vêtements noirs étaient-ils considérés comme étant un  
19 uniforme militaire?

20 R. Non, ce n'était pas un uniforme militaire, mais nous avons  
21 tous reçu l'ordre de porter des vêtements noirs. Seuls les  
22 soldats sur le front pouvaient porter un uniforme militaire.

23 Q. Vous ne portiez donc pas d'uniformes, vous n'aviez pas  
24 d'armes, vous n'étiez pas aptes au combat, pour quelle raison  
25 alors étiez-vous considéré comme un soldat sur ce terrain

23

1 d'aviation? Pourquoi dites-vous que vous étiez soldat?

2 R. Alors que je travaillais sur le chantier de Kampong Chhnang,  
3 je me suis vu remettre des vêtements. Il ne s'agissait pas d'un  
4 uniforme militaire, il s'agissait de vêtements noirs.

5 [14.30.32]

6 Q. Merci.

7 Vous avez dit que vous deviez beaucoup travailler et, si je vous  
8 cite, vous dites que vous travailliez de 4 heures à 11 heures du  
9 matin et de 11 heures et demi à 23 heures, vous avez dit que vous  
10 aviez vu des gens mourir de faim et d'avoir trop travailler.

11 Si je lis ce que vous avez dit, cela veut dire que vous  
12 travailliez 18 heures par jour sur le chantier de l'aéroport.

13 Est-ce exact?

14 R. En tant que soldat devant être forgé, voilà ce que j'ai vécu  
15 sur le terrain, c'est la réalité.

16 Q. Parfois...

17 Je vous demande à quelle période cela s'est passé. Je vous ai  
18 posé des questions. Vous avez dit à la Chambre que vous aviez été  
19 sur le terrain d'aviation de Kampong Chhnang pendant quelques  
20 mois, qu'ensuite vous étiez resté à Phnom Penh pendant trois  
21 mois, avant de revenir sur le chantier pendant les cinq ou six  
22 mois qui restaient pour cette année.

23 Pour ce qui est des heures de travail, pouvez-vous nous dire si  
24 c'était les mêmes tout le temps... que vous avez passées sur le  
25 chantier? Les heures de travail étaient-elles les mêmes pendant

24

1 les deux premiers mois et après votre retour de formation? Les  
2 choses sont-elles devenues plus difficiles? Ou se sont-elles  
3 assouplies? Ou sont-elles restées les mêmes?

4 [14.32.51]

5 R. Je dois dire à la Cour que pendant ces deux mois je devais  
6 être forgé. Après mon retour de l'unité de rééducation, j'ai dû  
7 faire de l'arpentage. Mon travail était alors un peu plus facile.

8 Q. Donc, votre statut s'est amélioré grâce à la formation que  
9 vous avez reçue au préalable?

10 R. Oui. Et, lorsque je suis allé travailler et mesurer la terre,  
11 en général, on utilisait des rouleaux compresseurs pour aider les  
12 travailleurs, donc, le travail était plus léger, moins difficile.

13 Q. Et tandis que vous étiez là-bas, lorsque vous êtes revenu de  
14 votre formation et que votre statut s'est retrouvé plus élevé,  
15 est-ce qu'il y a eu des répercussions sur les conditions de  
16 travail et est-ce que cela s'est également appliqué aux autres  
17 personnes que vous avez vues?

18 R. J'aimerais informer la Chambre qu'à cette époque-là j'avais  
19 quitté mes amis et mes collègues. Ces derniers étaient demeurés  
20 au sein de leurs unités. Il y avait des heures de travail  
21 régulières, qui commençaient à 7 heures et qui se terminaient à  
22 11 heures du matin. Le travail reprenait ensuite dès 13 heures et  
23 se prolongeait jusqu'à 17 heures.

24 [14.35.19]

25 Q. Donc, lorsque vous êtes revenu de la formation et que vous

25

1 êtes arrivé à l'aérodrome, est-ce que vos horaires de travail se  
2 sont améliorés ou est-ce que les horaires commençaient toujours à  
3 4 heures du matin et se poursuivaient jusque tard dans la nuit?  
4 Et qu'en était-il des autres personnes? Avaient-ils des horaires  
5 plus réguliers?

6 R. Les horaires de travail dépendaient des gens. Chaque personne...  
7 il y avait des horaires différents selon les gens. Moi, j'ai été  
8 transféré à l'unité des techniciens. Mes autres collègues étaient  
9 chacun dans leur propre unité. Et j'ai perdu contact avec tous  
10 mes anciens collègues.

11 Q. Je vous remercie.

12 Vous avez dit que vous avez vu des gens mourir d'épuisement au  
13 travail. Pourriez-vous nous dire ce que vous avez vu?

14 R. Je voudrais informer la Chambre que les personnes qui  
15 transportaient la terre et qui creusaient la terre, le sol,  
16 certaines sont tombées d'inanition, sont tombées, et... tout  
17 simplement parce qu'elles avaient trop travaillé, qu'elles  
18 étaient fatiguées.

19 [14.37.18]

20 Q. Vous avez également dit que "les" personnes sur l'aéroport  
21 sont mortes de faim. Donc, j'aimerais aborder avec vous les  
22 quantités de nourriture que recevaient les gens. Pendant les  
23 premiers mois, avant que vous ne soyez envoyé en formation, que  
24 receviez-vous à manger?

25 R. Nous avons un repas, mais ce n'était pas suffisant.

1 Q. Vous souvenez-vous du nombre de repas que vous receviez avant  
2 d'aller en formation?

3 R. Je ne m'en souviens pas.

4 Q. Lorsque vous dites que les gens n'avaient pas suffisamment à  
5 manger, avaient-ils de la viande, avaient-ils des légumes,  
6 avaient-ils du riz, ou avaient-ils autre chose? De la soupe?

7 R. Il n'y avait pas de soupe. Nous avions de la soupe (phon.) le  
8 matin et l'après-midi.

9 Nous avions peu de poisson et de viande.

10 Q. Et où dormaient les travailleurs sur le chantier de  
11 l'aéroport? Particulièrement lorsque vous êtes arrivé, où  
12 dormaient les gens qui travaillaient sur ce site?

13 R. Je ne connaissais pas ce village, le vieux village, qui avait  
14 été déserté par ses habitants. Je ne savais pas où il se  
15 trouvait, mais je savais qu'il était proche de l'aérodrome.

16 [14.40.20]

17 Q. Lorsque vous êtes arrivé, en janvier 1978, pourriez-vous dire  
18 approximativement combien de personnes travaillaient sur ce  
19 chantier?

20 R. Je ne peux pas donner d'estimation. J'ai vu beaucoup de  
21 personnes. Et chacun avait des travaux différents à accomplir.

22 Q. Si je vous présente des chiffres, 50, 500, 1000, 3000, 5000,  
23 10000, est-ce que l'un de ces chiffres s'avoisine de ce que vous  
24 pensez avoir été le nombre de travailleurs sur le chantier?

25 R. J'estime qu'il y avait à peu près 500 travailleurs là-bas.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Il est à présent temps d'observer une courte pause. La Chambre va  
3 donc suspendre l'audience jusqu'à 15 heures.

4 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin dans une salle  
5 appropriée pendant la pause. Ramenez-le dans le prétoire à 15  
6 heures.

7 Suspension de l'audience.

8 (Suspension de l'audience: 14h42)

9 (Reprise de l'audience: 15h01)

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

12 Je donne la parole au co-procureur international adjoint pour  
13 qu'il continue à interroger le témoin.

14 Vous avez la parole.

15 M. SMITH:

16 Merci.

17 Rebonjour, Monsieur le témoin.

18 Q. Peut-on dire que lorsque vous êtes revenu de votre formation à  
19 Phnom Penh sur le terrain d'aviation vos conditions se sont  
20 améliorées?

21 M. KEO LOEUR:

22 R. Lorsque je suis retourné à Kampong Chhnang, j'étais en charge  
23 de l'arpentage, au sein de l'unité d'arpentage, et ce travail  
24 était moins difficile que celui que j'avais fait auparavant.

25 Q. Les autres membres de votre unité faisaient-ils...

28

1 continuaient-ils à faire ce que, vous, vous aviez fait à votre  
2 arrivée sur le chantier?

3 [15.03.24]

4 R. Les travailleurs de cette unité ont continué à travailler dans  
5 les mêmes conditions qu'auparavant, dans les conditions dans  
6 lesquelles je travaillais moi-même avant.

7 Q. J'aimerais maintenant parler d'hygiène.

8 Lors des deux premiers mois que vous avez passés là-bas, avant  
9 votre formation, les ouvriers de votre unité pouvaient-ils se  
10 doucher, se baigner? Pouvaient-ils aller aux toilettes? Y  
11 avait-il des infrastructures prévues à cet effet - pour qu'ils  
12 puissent rester propres et en bonne santé?

13 R. Avant la formation, alors que je travaillais là-bas, il n'y  
14 avait aucune mesure d'hygiène, quelle qu'elle soit. Il y avait  
15 beaucoup, beaucoup de mouches. Et les mouches se posaient sur la  
16 nourriture que l'on mangeait.

17 Q. Vous avez dit que vous aviez vu des gens mourir de faim et  
18 d'épuisement, de surmenage.

19 Qu'est-il advenu de leurs cadavres? Ont-ils été enterrés? Y  
20 a-t-il eu une cérémonie? Ont-ils été incinérés? Savez-vous ce  
21 qu'il est advenu de ces personnes?

22 R. À cette époque, si un travailleur mourait, il n'y avait aucune  
23 cérémonie pour lui, il était tout simplement enterré.

24 [15.05.48]

25 Q. Les travailleurs de votre unité avaient-ils la possibilité de

1 quitter le chantier pour aller voir leurs amis, leur famille?

2 R. Nous ne pouvions même pas nous rendre dans une autre unité qui  
3 travaillait tout près, c'était interdit.

4 Q. Cela veut-il dire qu'il y avait des gardes qui surveillaient  
5 ceux qui étaient en train de travailler?

6 R. Oui, il y avait des gardes qui nous surveillaient. Si l'on  
7 s'éloignait de l'unité, l'on était accusé d'être un ennemi.

8 Q. Ces gardes étaient-ils armés ou pas?

9 R. Les gardes de l'unité ne portaient pas d'armes.

10 Q. Ces gardes portaient-ils d'autres vêtements, des vêtements  
11 différents de ceux des travailleurs?

12 R. Oui, les gardes portaient d'autres uniformes. Cet uniforme  
13 ressemblait à un uniforme militaire.

14 Q. Pourriez-vous nous dire combien de gardes il y avait?

15 Par exemple, s'il y avait 30 ou 40 ouvriers intervenant au même  
16 endroit, y avait-il un garde, ou deux, ou plus? Pourriez-vous  
17 nous donner une idée du nombre de gardes par rapport au nombre  
18 d'ouvriers?

19 [15.09.05]

20 R. Deux gardes devaient superviser ou surveiller 30 ou 40  
21 ouvriers. Les gardes étaient toujours en patrouille. Ils ne  
22 restaient pas au même endroit en permanence.

23 Q. Certains de ces gardes venaient-ils de votre unité, l'unité

24 K-4?

25 R. Aucun des ouvriers de mon unité n'a dû être garde.



30

1 Q. Vous avez dit que des membres de l'unité 450 étaient présents  
2 sur le terrain d'aviation. Parmi les membres de cette division,  
3 certains étaient-ils gardes?

4 R. Je ne sais pas.

5 Ils appartenaient peut-être à une autre division. Ils devaient se  
6 déplacer. Mais, pour ce qui me concerne, je ne connaissais que la  
7 situation qui prévalait dans mon unité.

8 Q. Et savez-vous quelle division militaire, quelle unité  
9 militaire était en charge de... du terrain d'aviation? Qui était  
10 responsable?

11 R. Non, je ne sais pas, je ne sais pas quel groupe était  
12 responsable du chantier de construction.

13 Q. Une dernière question à ce sujet. Savez-vous quel... à quel  
14 groupe militaire ces gardes appartenaient, éventuellement?  
15 [15.11.52]

16 R. Je n'étais pas au courant. J'ai vu des gardes qui  
17 patrouillaient la nuit à l'endroit où je dormais.

18 Q. Et pour revenir au moment qui a précédé votre formation, et  
19 pour revenir à votre unité, est-ce que les gardes travaillaient  
20 dans les mêmes conditions que les membres de votre unité? Est-ce  
21 que leurs heures de travail étaient les mêmes?

22 R. Je n'ai pas vu ces gardes pendant la journée. Je ne sais pas  
23 où ils étaient pendant la journée, et je n'en connaissais aucun.

24 Q. Vous avez dit que vous manquiez de nourriture lorsque vous  
25 travailliez là-bas pour la première fois. Vous avez dit que des

1 gens avaient... étaient morts de surmenage et de faim. Avez-vous vu  
2 des gardes mourir de faim ou de surmenage?

3 R. Ceux qui étaient chargés de monter la garde la nuit n'ont pas  
4 vu les ouvriers qui mouraient pendant les heures de travail.

5 Q. Je vous demande ce que vous avez vu, vous. Avez-vous vu des  
6 gardes mourir de faim ou de surmenage? Ou bien était-ce seulement  
7 les ouvriers que vous avez vu mourir ainsi?

8 [15.14.38]

9 R. Permettez-moi de dire à nouveau que je n'ai pas vu de gardes  
10 mourir de faim ou de surmenage. Les seules personnes qui  
11 mouraient de faim ou de surmenage étaient les ouvriers.

12 Q. Et si un ouvrier se sentait mal, s'il tombait malade,  
13 pouvait-il être soigné, lui donnait-on des médicaments? Et  
14 avez-vous vu si c'était le cas ou pas?

15 R. Les ouvriers qui étaient malades, qui étaient gravement  
16 malades et qui ne pouvaient plus se lever, étaient envoyés à  
17 l'unité médicale, mais seuls ces malades-là étaient envoyés à  
18 cette unité.

19 Q. Lorsque vous étiez sur le site de l'aéroport, pouviez-vous  
20 vous plaindre de ne pas manger à votre faim? Pouviez-vous vous  
21 plaindre du fait que vous deviez travailler trop dur?  
22 Pouviez-vous vous plaindre du fait que les conditions d'hygiène  
23 n'étaient pas suffisantes, que vous ne pouviez pas vous laver?  
24 Étiez-vous suffisamment à l'aise pour vous plaindre de la sorte  
25 lorsque vous étiez là-bas?

1 R. Pour ce qui est de l'alimentation ou de l'absence d'hygiène,  
2 nous n'osions pas nous plaindre.

3 La soupe khmère (phon.) qui nous était donnée, à base de  
4 nénuphars ou de liserons d'eau, n'était pas suffisante. Nous ne  
5 nous plaignions pas.

6 [15.17.28]

7 Q. Et pourriez-vous nous dire pourquoi vous ne vous plaigniez  
8 pas? Pourriez-vous nous parler de l'atmosphère qui régnait sur le  
9 chantier? Pourriez-vous nous dire pourquoi vous n'étiez pas  
10 suffisamment à l'aise pour vous plaindre?

11 R. Si nous nous étions plaints de ce genre de situation, nous  
12 aurions été accusés d'être trop gâtés, nous aurions été accusés  
13 d'être des ennemis de l'Angkar. Nous devons donc nous taire,  
14 nous pincer les lèvres et continuer à travailler.

15 Q. Brièvement, par rapport à toutes les activités qui étaient en  
16 cours sur le terrain d'aviation et par rapport à ce dont vous  
17 vous souvenez avant la formation et après la formation,  
18 pourriez-vous nous dire ce qui était effectué, le travail qui  
19 était effectué pour construire l'aéroport sur le site?

20 Pourriez-vous nous dire quelles étaient les activités menées à  
21 bien?

22 R. Pour ce qui est du travail sur le chantier de l'aéroport, il y  
23 avait différents groupes qui devaient faire différentes choses.  
24 Certains devaient désherber, d'autres devaient aplanir le  
25 terrain, compacter la terre. Il y avait beaucoup d'activités

1 différentes en cours à l'époque.

2 [15.20.04]

3 Q. Et pour ce qui vous concerne, avant d'aller à Phnom Penh, je  
4 crois que vous étiez censé désherber, mais faisiez-vous autre  
5 chose avant d'apprendre à devenir un arpenteur?

6 R. Avant d'être envoyé en formation à Phnom Penh, je devais  
7 désherber, je devais débarrasser la route de toutes les mauvaises  
8 herbes et des arbres.

9 Q. Les autres membres de votre unité devaient-ils faire la même  
10 chose?

11 R. Nous faisons tous la même chose.

12 Q. Votre jambe posait-elle problème? Vous dites que vous vous  
13 étiez cassé la jambe. Souffriez-vous de séquelles, de douleurs à  
14 cette jambe alors que vous travailliez?

15 R. Lorsque j'étais au travail, je me forçais à faire ce travail.  
16 Il fallait que je me force, même si je n'étais pas capable de le  
17 faire sur le plan physique en raison de ma blessure à la jambe.  
18 Je devais le faire, je devais me forcer à le faire.

19 [15.22.33]

20 Q. Et pourriez-vous nous dire ce que vous avez ressenti? Vous  
21 deviez désherber, vous étiez blessé à la jambe, vous ne mangiez  
22 pas à votre faim, vous ne dormiez pas suffisamment, il n'y avait  
23 pas d'infrastructures pour garantir l'hygiène.

24 Pourriez-vous nous dire ce que tout cela vous a fait ressentir?

25 Pourriez-vous décrire vos sentiments?

34

1 R. Voilà ma réponse à l'intention de la Chambre.

2 À l'époque, j'avais l'impression d'être déjà mort. J'avais  
3 l'impression d'être mort. Je ne pensais absolument pas que  
4 j'allais survivre. Je pensais que j'allais mourir à force de trop  
5 travailler, j'allais mourir d'épuisement, que j'allais retrouver  
6 mes parents.

7 J'ai perdu contact avec mes parents à ce moment-là, et je pensais  
8 à eux. Parfois, je pleurais avant de dormir. J'avais perdu tout  
9 espoir à cause des conditions de travail sur le chantier.

10 Q. Les gardes étaient-ils traités différemment, différemment de  
11 vous et des membres de votre unité, ou bien les gardes  
12 travaillaient-ils dans les mêmes conditions que celle que vous  
13 avez décrites?

14 R. J'aimerais dire à l'intention de la Chambre que je n'ai vu  
15 aucun garde effectuer le travail que faisaient les ouvriers. Je  
16 les ai simplement vus en patrouille la nuit, lorsque nous nous  
17 reposions. Nous n'avions pas le droit de leur parler.

18 [15.25.23]

19 Q. Merci.

20 Monsieur le témoin, j'aimerais passer à un autre sujet, si  
21 possible. Je m'éloigne de la question des conditions endurées par  
22 les ouvriers sur le chantier. J'aimerais à présent discuter un  
23 peu plus des arrestations.

24 Vous nous avez dit qu'avant d'arriver sur le terrain d'aviation...  
25 il y avait eu des arrestations au sein de votre unité. Mais

35

1 j'aimerais maintenant que vous réfléchissiez au moment où vous  
2 étiez sur le terrain d'aviation.

3 Pourriez-vous nous dire si à ce moment-là il y a eu des  
4 arrestations?

5 Et, avant que vous ne répondiez, j'aimerais vous rafraîchir la  
6 mémoire en relisant un passage de votre procès-verbal d'audition  
7 auprès des enquêteurs. Je vais vous relire ce passage et ensuite  
8 nous pourrons en discuter.

9 [15.26.35]

10 Je parle du procès-verbal d'audition que j'ai déjà mentionné,  
11 Monsieur le Président.

12 Vous avez dit que des camions venaient arrêter les gens toutes  
13 les nuits, qu'ils arrêtaient environ 20 personnes à chaque fois,  
14 que lors des réunions les noms de personnes étaient cités, que  
15 ces personnes devaient sortir et qu'elles étaient arrêtées  
16 immédiatement. Pour votre unité, seules 14 personnes ont survécu.

17 Tout cela est-il exact? Lorsque vous étiez sur le chantier, y  
18 a-t-il eu fréquemment des arrestations de ce genre? Ces  
19 arrestations ont-elles eu lieu toutes les nuits?

20 R. À ce sujet, j'aimerais dire à la Chambre qu'il y a eu  
21 davantage d'arrestations lorsque je travaillais au sein de  
22 l'unité 317, à Khmuonh-Kab Srov. C'est là que les arrestations se  
23 sont intensifiées. Et, au sein de mon unité, seuls 14 membres ont  
24 survécu.

25 Q. Êtes-vous en train de dire que, sur les 400 personnes qui

36

1 composaient votre unité avant votre arrivée sur le chantier,  
2 seules 14 de ces personnes ont survécu ou dites-vous que vous  
3 avez vu ou revu seulement 14 de ces personnes après 1979?  
4 [15.29.07]

5 R. Après 1979, après la libération, seuls 14 d'entre nous se sont  
6 revus. Et c'est ainsi que nous avons appris que seules 14  
7 personnes avaient survécu.

8 Q. Au sein de votre unité K-4, outre ces 14 personnes, avez-vous  
9 revu d'autres personnes?

10 R. Outre ces 14 personnes, je n'ai vu personne de mon unité.

11 Q. Nous parlons de la période pendant laquelle il y a eu beaucoup  
12 d'arrestations au sein de votre unité, avant que vous n'arriviez  
13 sur le terrain d'aviation.

14 Y a-t-il eu des arrestations sur le terrain d'aviation également?  
15 Et des camions sont-ils venus arrêter des gens sur le chantier?  
16 Ai-je bien compris?

17 R. Dans l'unité... dans le régiment... dans l'unité K-4, le régiment,  
18 il y avait encore des personnes qui restaient, mais, tandis que  
19 je travaillais à Kampong Chhnang, je n'ai pas vu... de nombreuses  
20 arrestations.

21 Q. Avez-vous été témoin d'une quelconque arrestation à Kampong  
22 Chhnang? Si oui, pourriez-vous expliquer ce qu'il s'est passé?  
23 [15.32.01]

24 R. Tandis que je travaillais à Kampong Chhnang, j'ai également vu  
25 "les" arrestations, mais la fréquence des arrestations était

1 moindre que celles de Khmuonh-Kab Srov. Je pense que les  
2 arrestations à Kampong Chhnang ont concerné les ennemis allégués  
3 restants qui n'avaient pas été arrêtés à Khmuonh-Kab Srov.

4 Q. Êtes-vous en train de dire qu'il y avait des arrestations à  
5 Kampong Chhnang de personnes de votre unité, même si ces  
6 arrestations n'étaient pas aussi fréquentes que dans les autres  
7 endroits?

8 R. Ceux qui étaient arrêtés... il n'y avait pas de nombreuses  
9 arrestations à Kampong Chhnang, donc je pourrais dire que les  
10 arrestations à Kampong Chhnang n'étaient pas si fréquentes.

11 Q. Pourriez-vous expliquer, même si ces arrestations n'étaient  
12 pas si fréquentes, pourriez-vous dire comment se déroulait une  
13 arrestation à Kampong Chhnang d'après ce que vous avez vu?  
14 Comment cela se déroulait-il? Comment cela se passait-il?

15 R. D'après ce que j'ai vu, la personne arrêtée était convoquée à  
16 une réunion. Pendant cette réunion, l'individu était arrêté.

17 Q. Et savez-vous dans quelle direction on emmenait cet individu?  
18 [15.34.49]

19 R. Je ne sais pas où étaient envoyées les personnes arrêtées.

20 Q. Je vous remercie.

21 J'aimerais à présent revenir à... au moment où vous travailliez à  
22 Khmuonh-Kab Srov. Vous avez dit qu'il y avait des arrestations  
23 fréquentes dans votre unité à ce moment-là.

24 J'aimerais lire ce que vous avez dit aux enquêteurs des co-juges  
25 d'instruction dans le document E3/467 - en anglais: 0025073



38

1 (phon.); en anglais (phon.): 00170619; en français: 00205077.

2 Voilà ce que vous dites:

3 "Que vous a-t-on demandé de faire? Combien de personnes y  
4 avait-il et quelles étaient les conditions?"

5 On parle bien de K-4, on parle du moment avant "où" vous êtes  
6 arrivé sur le site de l'aéroport.

7 [15.36.11]

8 Vous avez répondu:

9 "Il y avait 600 soldats handicapés à K-4. On nous a forcés à  
10 abattre une tâche de quatre hectares... une superficie de quatre  
11 hectares par jour, l'unité toute entière. J'ai vu avec mes  
12 propres yeux environ 37... 36 et (phon.) 37 personnes mourir de  
13 faim par manque de nourriture. Grand-père Ty (phon.) - Ta Ty  
14 (phon.) - était responsable à l'unité 4, il venait de la zone  
15 Nord, et il a été plus tard arrêté."

16 J'aimerais parler des conditions qui prévalaient à Khmuonh-Kab  
17 Srov, et j'aimerais parler des arrestations... [L'interprète se  
18 reprend:] ou, on parle également ensuite des arrestations à cet  
19 endroit.

20 Et là vous dites:

21 "Avez-vous jamais vu pourquoi ces personnes étaient arrêtées?"

22 Vous répondez:

23 "J'ai vu qu'on arrêtait de nombreuses personnes et que l'on les  
24 transportait à bord de Land Rover. Chaque nuit, on venait arrêter  
25 4 à 10 personnes. On venait les arrêter directement sur le site.

39

1 Parfois, on les appelait, on les convoquait à Phnom Penh pour les  
2 arrêter. Toutes les personnes arrêtées étaient accusées d'être  
3 liées... ou agents de la CIA. Pendant ces arrestations, on  
4 attachait leurs mains dans le dos, on les mettait dans un sac et  
5 on les jetait à bord du véhicule... des véhicules."

6 Est-ce là la période intensive dont vous parliez, d'arrestations,  
7 avant que vous n'alliez à Kampong Chhnang?

8 [15.38.29]

9 R. C'était à Khmuonh qu'avaient lieu les arrestations fréquentes...

10 Q. Pourriez-vous dire avec vos propres mots à la Chambre, avec  
11 vos propres mots d'aujourd'hui, comment ces arrestations se  
12 déroulaient? Qu'avez-vous vu?

13 R. Voici ce dont j'aimerais informer la Chambre. Quand les gens  
14 étaient arrêtés, on les convoquait à une réunion, chacun leur  
15 tour. On appelait par son nom l'individu, on l'attachait, on le  
16 lançait dans une voiture, on lui donnait un coup de pied dans le  
17 dos, et ensuite on le "lançait" dans une voiture, dans un camion.

18 Q. Est-ce que toutes les personnes de votre unité étaient  
19 convoquées à ces réunions? Tout le monde pouvait le voir? Ou  
20 seules les personnes qui étaient arrêtées étaient convoquées à  
21 ces réunions?

22 Pourriez-vous nous aider à comprendre comment la scène se  
23 déroulait à Khmuonh-Kab Srov ?

24 [15.40.38]

25 R. Lorsque les gens étaient arrêtés, comme je l'ai dit, ils

40

1 étaient tous convoqués à une réunion, à Khmuonh-Kab Srov. Et on  
2 demandait aux gens de faire la queue. Certains noms devaient  
3 arrêtés. Ces personnes étaient appelées, elles devaient  
4 s'avancer. Et, après ce moment-là, on les attachait.

5 Q. Pendant cette période d'arrestations intensives, vous dites  
6 que 4 à 10 personnes étaient arrêtées chaque soir, chaque nuit.  
7 Est-ce exact?

8 Vous étiez convoqués tous les soirs à une réunion, au moment de  
9 cette réunion, des personnes étaient retirées de la réunion et  
10 emmenées?

11 R. Oui, c'est exact.

12 Q. Et d'après ce dont vous vous souvenez, même si les réunions  
13 comptaient de moins en moins de membres, combien de membres de  
14 votre unité se rendaient à ces réunions? Dix, vingt, trente,  
15 cinquante, cent, toute l'unité? Pourriez-vous le dire à la  
16 Chambre?

17 R. Permettez que je dise à la Chambre la chose suivante. Il n'y a  
18 pas que mon unité à avoir été arrêtée. Le nombre de soldats dans  
19 le régiment 317 a diminué comme peau de chagrin.

20 [15.43.02]

21 Q. Pourriez-vous donc donner à la Chambre un exemple du nombre de  
22 personnes qui devaient participer à ces réunions ou qui auraient  
23 dû participer à cette réunion? Était-ce un nombre de l'ordre de  
24 30 personnes, de l'ordre de 100 personnes? Quelle taille avaient  
25 ces réunions?

41

1 R. Je ne pourrais pas donner d'estimation. Les personnes  
2 disparaissaient de temps en temps.

3 Q. Comment étaient convoquées les réunions? Qui les convoquait?  
4 Est-ce que c'était le chef de l'unité du K-4 ou les autres chefs  
5 d'unité? Qui se chargeait de convoquer les réunions?

6 R. Dans l'unité 317, ce n'était pas les membres de l'unité 4... K-4  
7 qui étaient arrêtés. Les soldats de la 317 étaient pour la  
8 plupart... c'était pour la plupart eux qui étaient arrêtés.

9 Q. Merci.

10 Dans votre déposition, vous donnez davantage d'informations au  
11 sujet du déroulement de ces arrestations. J'aimerais vous en  
12 donner lecture pour voir si cela vous rafraîchit la mémoire.

13 [15.45.22]

14 On vous demande:

15 "Qui s'occupait de faire les arrestations?"

16 Vous dites:

17 "Les gens de la sécurité venaient avec... à bord d'un véhicule avec  
18 des plaques d'immatriculation Prey Sar et Tuol Sleng. Je sais que  
19 Prey Sar et Tuol Sleng étaient des prisons, parce que les  
20 dirigeants ou les chefs menaçaient toujours quiconque était  
21 paresseux ou commettait une erreur d'être envoyé à Prey Sar ou  
22 Tuol Sleng.

23 En 1976, ils ont commencé à arrêter des dirigeants de la zone  
24 Sud-Ouest. Et, "pendant" 1977, ils ont arrêté les dirigeants de  
25 la zone Nord. Ils ont arrêté tous les dirigeants des... à partir du

42

1 niveau de la division jusqu'aux dirigeants des escouades.  
2 J'ai vu l'arrestation du président du K-4, Ta Teu, l'adjoint du  
3 chef, Ta Sen, et Ta Rum, qui était responsable de la logistique.  
4 Avant leur arrestation, ils ont organisé une réunion des troupes  
5 en demandant à ces trois-là de sortir des rangs. Je ne sais pas  
6 qui était... qui a fait l'annonce, je sais qu'ils étaient venus  
7 arrêter les traîtres. Et, ceux qui ont été arrêtés, je ne les ai  
8 jamais vus revenir."

9 Est-il exact que vous avez vu le chef, l'adjoint au chef et la  
10 personne responsable de la logistique, Ta Rum, être arrêtés ce  
11 jour-là?

12 [15.47.26]

13 R. Pendant la réunion, j'ai été témoin de cela. Je n'ai pas  
14 retenu ou caché d'informations.

15 Q. On vous a également demandé dans le document E3/467 -  
16 00170603; en français: 00205077... on vous pose la question "de"  
17 si, mis à part ces trois dirigeants, vous avez assisté à  
18 l'arrestation d'autres dirigeants.

19 Vous répondez:

20 "Je les ai vus arrêter Ta Sim, le chef de la compagnie, ainsi que  
21 Ta Veng. En 1977, ils ont arrêté Ta Oeun. Ils ont annoncé que Ta  
22 Oeun, Ta Kim et Ta Yiet étaient liés... ou étaient des agents de la  
23 CIA.

24 Lors d'une réunion, en juillet 1977, ils ont dit:

25 'Vos chefs sont des agents de la CIA et des traîtres; alors,

1 qu'en pensez-vous?'

2 Lorsque les chefs de la zone du Nord avaient tous été arrêtés,  
3 ceux de la zone Sud venaient les remplacer. Après cela, on vous a  
4 envoyé à Kampong Chhnang."

5 Ma première question est la suivante: est-il également correct de  
6 dire que vous avez vu ces chefs de compagnie, Ta Sim et Ta Veng,  
7 être arrêtés?

8 R. J'ai vu l'arrestation de mes propres yeux, comme je l'ai dit à  
9 la Chambre.

10 [5.49.30]

11 Q. Merci.

12 Afin que nous puissions mieux comprendre, Khmuonh-Kab Srov,  
13 est-ce que c'était une zone de riziculture, y avait-il également  
14 des bâtiments? Pourriez-vous expliquer en quoi consistait cet  
15 endroit?

16 Vous dites y avoir travaillé assez longtemps. Cela nous permettra  
17 de comprendre comment se déroulaient les arrestations.

18 Pourriez-vous nous décrire physiquement cet endroit?

19 R. À Khmuonh et Kab Srov, il y avait des arrestations qui avaient  
20 lieu dans les maisons des personnes qui avaient été évacuées.

21 Q. Est-il exact que vous êtes allé à bon nombre de ces réunions  
22 où les personnes étaient emmenées et arrêtées? Est-ce exact?

23 R. Les réunions se tenaient à différents endroits. Et les gens  
24 avaient été arrêtés pendant la réunion. Ça, je peux en jurer, les  
25 personnes ont été arrêtées.

1 [15.51.40]

2 Q. Et qu'est-ce qui vous a fait aller à ces réunions?

3 De toute évidence, vous avez appris très rapidement que, si vous  
4 alliez à ces réunions, il était possible que vous soyez arrêté et  
5 emmené. Alors pourquoi aller à ces réunions? Pourquoi alliez-vous  
6 à ces réunions alors que vous saviez ce qu'il pouvait vous  
7 arriver à vous?

8 R. Je n'ai pas compris votre question. Pourriez-vous la répéter?

9 Q. Je vais essayer autrement. Aviez-vous le choix d'aller ou pas  
10 à ces réunions?

11 R. Je n'avais pas le choix à l'époque. Lorsque j'étais convoqué à  
12 une réunion, je devais y être. Si je refusais cet appel, cette  
13 convocation, j'aurais été accusé d'être un ennemi.

14 Q. Qui lançait cette convocation? Comment appreniez-vous pendant  
15 la journée qu'il y avait une réunion, que vous deviez y être  
16 présent? Qu'en était-il de vos camarades?

17 Comment savaient-ils ou comment apprenaient-ils qu'ils devaient  
18 aller à cette réunion? Qui vous le disait? Quand vous le  
19 disait-il? Comment vous le disait-il?

20 [15.54.03]

21 R. Lorsque les chefs, les adjoints des chefs et les membres de  
22 l'unité K-4 étaient arrêtés, des cadres de la zone Sud-Ouest  
23 venaient les remplacer.

24 Donc, il y avait des personnes responsables d'appeler et de  
25 convoquer les personnes aux réunions.

45

1 Q. Et avez-vous vu si oui ou non c'était les mêmes personnes qui  
2 venaient arrêter les membres de votre unité et d'autres unités?  
3 C'était les mêmes personnes tous les jours, aux réunions, ou  
4 est-ce que les visages changeaient d'une réunion à l'autre?

5 R. Ceux qui venaient arrêter les gens n'étaient pas les mêmes,  
6 leurs visages changeaient.

7 Q. Vous dites que vous saviez ce qu'étaient Tuol Sleng et Prey  
8 Sar parce que les personnes qui procédaient aux arrestations vous  
9 l'avaient dit.

10 Est-ce exact?

11 Vous étiez au courant de ces... ce centre, cette prison, en  
12 étiez-vous au courant lorsque vous travailliez à Kab Srov?

13 R. Permettez que je dise à la Chambre ceci. À Khmuonh et Kab  
14 Srov, les cadres du Nord n'étaient pas les dirigeants à l'époque,  
15 n'étaient pas les chefs.

16 Les cadres de la zone Sud-Ouest déclaraient que quiconque était  
17 paresseux serait envoyé à Tuol Sleng et à Prey Sar, à ces deux  
18 prisons. Voilà le message dont je me rappelle de l'époque.

19 [15.56.53]

20 Q. Je vous remercie.

21 Et comment était l'atmosphère à Khmuonh-Kab Srov lorsqu'il y  
22 avait ces arrestations?

23 Tous les soirs, on emmenait des personnes de votre unité, de  
24 l'unité d'autres personnes, comment vous sentiez-vous? Quelle  
25 était l'atmosphère? Pourriez-vous nous décrire à quoi cela



1     ressemblait?

2     R. Nous n'avions pas de sentiments à l'intérieur. Nous avons  
3     peur pour nos vies. Nous pouvions voir que chaque jour il y avait  
4     des arrestations. Et, dans mon cas, j'étais terrifié. J'étais  
5     vraiment terrifié et inquiet.

6     Q. Je vous remercie.

7     Monsieur le témoin, j'aimerais vous présenter un document.

8     J'aimerais vous présenter une liste sur laquelle figure un nom.

9     Il s'agit du document E3/342.

10    Il s'agit d'une liste révisée des prisonniers de S-21 qui  
11    contient plus de 12000 noms de personnes qui y ont été envoyées.  
12    J'aimerais vous poser une question en particulier sur un nom qui  
13    apparaît sur cette liste.

14    Monsieur le Président, je me demandais si nous pouvons présenter  
15    le document en le projetant à l'écran au témoin. On peut aussi  
16    l'agrandir.

17    [15.58.57]

18    M. LE PRÉSIDENT:

19    Allez-y.

20    M. SMITH:

21    Pour mémoire, le numéro du prisonnier est 8967 sur la liste. Il  
22    est possible d'agrandir ce document, Madame et Messieurs les  
23    Juges.

24    Et, tandis que nous "attendions", j'aimerais présenter une  
25    déclaration. Peut-être, pour aujourd'hui, nous en tiendrons-nous

47

1 là. Je peux laisser le document... l'examen du document à lundi.

2 J'ai juste un élément auquel j'aimerais confronter le témoin. Si

3 vous le souhaitez, je peux reporter à lundi la question. Il

4 s'agit d'une grande question.

5 [16.00.30]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je pense que le moment est venu de lever la séance pour

8 aujourd'hui, de lever l'audience, puisque nous sommes vendredi.

9 L'audience touche donc à sa fin aujourd'hui.

10 Nous reprendrons lundi, 15 juin 2015.

11 La Chambre continuera d'entendre le témoin Keo Loeur.

12 Et, si nous avons le temps, nous entendrons le 2-TCW-901 (phon.).

13 Ce témoin a également le pseudonyme 2-TCW-830 (phon.).

14 Monsieur Keo Loeur, l'audience... ou, plutôt, votre déposition ne

15 touche pas encore à sa fin. Vous êtes invité à vous représenter

16 dans le prétoire dès 9 heures, le 15 juin 2015. Vous pouvez à

17 présent vous reposer.

18 Huissier d'audience, veuillez travailler en concertation avec

19 l'Unité d'appui aux témoins et aux experts pour renvoyer ce

20 témoin à l'endroit où il séjourne en ce moment. Veuillez à ce

21 qu'il soit de retour lundi 15 juin 2015.

22 Huissier d'audience, veuillez... agents de sécurité, plutôt,

23 veuillez ramener les deux accusés au centre de détention.

24 Assurez-vous qu'ils soient de retour lundi 15 juin 2015 avant 9

25 heures.

- 1 L'audience est levée.
- 2 (Levée de l'audience: 16h02)
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25